ÉTUDES AU DANEMARK

CONDITIONS D'ADMISSION

INTRODUCTION

Au Danemark, chaque établissement d'enseignement supérieur gère ses propres admissions. Les conditions d'admission dépendent donc de l'établissement et du programme d'études choisis. Pour plus d'informations sur les conditions d'admission veuillez contacter le bureau d'admission de l'établissement de votre choix.

Pour des informations générales concernant l'évaluation des diplômes étrangers et l'admission au système d'éducation supérieure du Danemark, veuillez accéder au site web de l'Agence danoise de l'Education Internationale : http://en.iu.dk.

1. LICENSE

Vous pouvez accéder à un programme de licence si vous avez obtenu un diplôme équivalent au diplôme danois pertinent. Pour vérifier si ceci est le cas, contactez l'institution qui vous intéresse pour vous renseigner sur les conditions d'admission.

Tous les programmes exigent un niveau d'anglais élevé. Les examens de langue TOEFL ou IELTS sont souvent demandés comme preuve du niveau d'anglais du candidat. Pour accéder aux programmes en danois, vous devez également faire preuve d'une bonne maîtrise de la langue danoise. Les institutions peuvent exiger que vous passiez l'un des examens suivants :

- 'Studieprøven i dansk som andetsprog'
- 'Danskprøve 2'
- 'Danskprøve 3'

Certains programmes d'études comportent des exigences supplémentaires portant sur les matières étudiées auparavant ou sur votre expérience professionnelle.

2. MAÎTRISE

Les conditions d'admission aux programmes de maîtrise sont les suivantes:

- diplôme de licence internationalement reconnu (ou équivalent)
- preuve d'un niveau élevé d'anglais
- preuve d'un niveau élevé d'danois (si le programme est enseigné en danois)

3. DOCTORAT

Pour commencer un programme de doctorat, vous devez généralement avoir obtenu un diplôme de maîtrise (ou équivalent). Certains établissements proposent un programme de doctorat de quatre ans pour les étudiants ayant obtenu un diplôme de licence et ayant complété une année d'études niveau maîtrise.

4. DATES LIMITES DE DÉPÔT DE DEMANDE

A. LICENCE

La date limite pour faire parvenir une demande d'admission est le 15 mars pour les cours commençant en août ou septembre. Les institutions qui offrent également des cours qui commencent en janvier ou février ont une deuxième date limite le 1er septembre. Les établissements pourront vous fournir les formulaires de candidature environ deux mois avant la date limite.

B. MAÎTRISE

Pour les études de deuxième cycle, la date limite peut varier. Il est conseillé de contacter l'institution concernée pour plus d'informations.